



## Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle

### 1. Préambule et Objectifs

La Municipalité de Lantier reconnaît le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer l'efficacité de ses services, optimiser ses opérations et soutenir ses employés.

La présente politique est adoptée afin de :

- Encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et de l'IA générative.
- Protéger les données confidentielles et personnelles.
- Favoriser une utilisation responsable, transparente et sécuritaire des outils numériques.

### 2. Champ d'application

Cette politique s'applique :

- Aux employés, aux élus, aux stagiaires et aux contractuels de la Municipalité de Lantier utilisant des outils d'IA dans le cadre de leurs fonctions.

### 3. Principes Fondamentaux

Toute utilisation de l'IA doit adhérer aux principes suivants :

- 1. Primauté de l'intérêt public** : L'IA doit être utilisée pour améliorer les services aux citoyens et le bien-être de la communauté (ex. simplifier les démarches administratives, améliorer la communication avec la municipalité).
- 2. Responsabilité et contrôle humain** : Un employé doit toujours être en mesure de superviser, de corriger et de valider les résultats produits par une IA. Aucune décision administrative majeure ne peut être entièrement automatisée.
- 3. Transparence** : La Municipalité doit être transparente quant à son utilisation de l'IA, en particulier lorsque celle-ci interagit directement avec les citoyens.
- 4. Protection des données** : La confidentialité et la sécurité des données municipales et des renseignements personnels sont prioritaires.
- 5. Non-discrimination** : Les systèmes d'IA ne doivent pas créer ou renforcer de biais ou de discriminations envers des individus ou des groupes (par exemples : un algorithme de recrutement qui privilégierait systématiquement les hommes plutôt que les femmes; exclure des citoyens en fonction de leur origine, âge, langue ou condition sociale).

## Article 5. Utilisation Encadrée

### 5.1. Utilisations Autorisées (Exemples)

- Aide à la rédaction et à la correction de documents internes non confidentiels (brouillons, ordres du jour, etc.).
- Synthèse et résumé de textes publics ou de documentation technique.
- Traduction de contenu informatif non sensible.
- Analyse de données publiques et anonymisées pour la planification (ex: Production de déchets et recyclage, Statistiques démographiques).

### 5.2. Utilisations Strictement Interdites

- Soumettre des renseignements personnels (noms, adresses, etc.) ou des données sensibles dans un outil d'IA public ou non sécurisé.
- Utiliser l'IA pour prendre des décisions finales concernant l'attribution de permis, de contrats ou de sanctions.
- Générer des communications officielles au nom de la Municipalité sans une validation humaine rigoureuse.
- Utiliser l'IA pour surveiller les employés.

## 6. Processus d'Approbation d'un Nouvel Outil d'IA

Avant d'intégrer un nouvel outil d'IA dans les processus de travail, la procédure suivante doit être respectée :

1. **Demande** : Le gestionnaire du service concerné doit soumettre une demande à la direction générale, décrivant l'outil, son utilité et les bénéfices escomptés.
2. **Évaluation des risques** : La direction, en collaboration avec le responsable de l'informatique, évaluera les risques liés à la sécurité des données, à la confidentialité et à l'éthique.
3. **Approbation** : La direction générale donne son approbation écrite, laquelle peut être conditionnelle à des mesures de sécurité ou de formation spécifiques.

## 7. Propriété Intellectuelle

Tout contenu (texte, image, code) créé à l'aide d'un outil d'IA dans le cadre des fonctions d'un employé est la propriété exclusive de la Municipalité de Lantier. Il incombe à l'employé de s'assurer que le contenu généré est factuel, pertinent et ne contrevient à aucun droit d'auteur.

## 8. Sanctions

Le non-respect de cette politique, notamment la divulgation d'informations confidentielles via une IA, constitue une faute grave et exposera le contrevenant à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ainsi que de restrictions d'accès aux systèmes municipaux.

## 9. Dispositions finales

- La politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.
- Elle est révisée au besoin ou au minimum tous les deux ans.

Adoptée par résolution 2025.12. 252 du conseil municipal de Lantier, le 2025-12-08

## Annexe A

### Définition

#### Outils

Désigne le téléphone intelligent, l'ordinateur, la tablette et autres appareils électroniques propriétés de la municipalité ou d'un employé.

#### IA

Logiciel visant à reproduire des tâches cognitives traditionnellement effectuées par l'humain utilisant des modèles de données pour analyser du contenu existant.

#### IA générative

Désigne une intelligence artificielle capable de générer du contenu de manière totalement autonome en reproduisant les fonctions cognitives humaines en utilisant un modèle d'apprentissage automatique.

#### Information sensible

Désigne une information sensible qui est une information confidentielle dont la divulgation, l'altération, la perte ou la destruction sont susceptibles de porter préjudice à la personne ou à l'organisation qu'elle concerne.

#### Information confidentielle

Désigne une donnée confidentielle qui est une information qui ne doit être communiquée ou rendue accessible qu'aux personnes et aux entités autorisées.

#### Information personnelle

Désigne un renseignement qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Les renseignements personnels sont confidentiels.

#### Atteinte aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle

Se produit lorsqu'un outil d'intelligence artificielle (IA) ou d'IA générative utilise, reproduit, imite ou diffuse des contenus protégés (textes, images, musiques, logiciels, bases de données, etc.) sans l'autorisation de leur créateur ou propriétaire légal.